



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 116476

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le partage de l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) chez les parents divorcés ayant opté pour la garde alternée. L'AEEH est destinée à soutenir les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap. Si en cas de divorce, les parents ont la possibilité de partager les allocations familiales, ce n'est pas le cas de l'AEEH qui échappe à cette règle de partage. En conséquence elle lui demande sa position en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116476

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2011, page 8490

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)